



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/COD/3
27 août 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE
LA DISCRIMINATION À
L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES
LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Troisième rapport périodique des États parties

République démocratique du Congo*

AVANT-PROPOS

1. Les premier et deuxième rapports de la République démocratique du Congo ont été élaborés sous la deuxième République.
2. Depuis le 17 mai 1997, date de la constitution du nouveau gouvernement, des changements ont été opérés qui méritent d'être relevés.
3. Le présent rapport fait ainsi le bilan des activités entreprises par les nouvelles autorités depuis le 17 mai 1997 et complète le dernier rapport, élaboré en 1996.

ACTIVITÉS ENTREPRISES

A. Sur le plan politique

4. Dans ce domaine, il convient de signaler ce qui suit :

a) La volonté politique d'oeuvrer pour la promotion de la femme congolaise, exprimée d'abord par le maintien du mécanisme national chargé de la femme, le Secrétariat général à la famille, placé sous la tutelle du Ministère des affaires sociales et de la famille. Cette volonté politique s'est exprimée

* Pour le rapport initial du Gouvernement de la République démocratique du Congo, voir CEDAW/C/ZAR/1. Pour son deuxième rapport périodique, voir CEDAW/C/ZAR/2.

à maintes reprises à travers les déclarations du chef de l'État et les mesures qu'il a prises :

- Discours du 30 juin 1997 qui donne une place de choix à la femme;
- Création par la présidence de la République, lors de la célébration de la Journée internationale de la femme 1998, d'un fonds devant permettre d'octroyer des crédits aux femmes congolaises dans le but de renforcer leur pouvoir économique à travers leurs activités génératrices de revenus;

b) Mise en place du Plan triennal minimum du Gouvernement, qui a pris en compte les préoccupations de la femme congolaise dans les domaines d'action prioritaires du Gouvernement. Ainsi, ce Plan triennal minimum prévoit :

- L'amélioration du statut juridique de la femme congolaise;
- Le renforcement du pouvoir économique de la femme;
- L'amélioration de la santé de la femme et de l'enfant ainsi que la promotion de leur éducation;

c) Création d'une assemblée constituante, qui sera chargée d'examiner le projet de constitution élaboré par la Commission constitutionnelle. À ce sujet, les candidats députés du futur parlement de transition, parmi lesquels l'on compte bon nombre de femmes, déposent déjà et sans discrimination leurs dossiers auprès du bureau chargé du recrutement;

d) Rétablissement de la paix, de la sécurité des biens et des personnes. Actuellement, avec les dispositifs mis en place, toutes les violences et violations des droits des minorités sont punis très sévèrement. Il en est de même des sévices infligés aux enfants et aux femmes. Il convient de noter ici que la mise en place de la "police d'intervention rapide" a contribué sensiblement à l'amélioration de la situation générale du pays en ce qui concerne la sécurité des personnes et de leurs biens;

e) Adoption de mesures garantissant l'indépendance de la justice et l'exercice des droits et libertés individuels et collectifs. Ces mesures ont permis d'améliorer le fonctionnement des services judiciaires chargés de réprimer sévèrement la délinquance des éléments armés;

f) Création d'un service national d'insertion des jeunes dans la vie nationale et création d'un bureau national en faveur des catégories sociales marginalisées.

B. Sur le plan juridique

5. Comme indiqué dans les rapports précédents, toutes les constitutions qui se sont succédé à ce jour dans notre pays et le projet de constitution devant être actuellement soumis à un référendum populaire accordent à tous les Congolais, hommes et femmes, sans distinction de sexe, les droits fondamentaux et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir :

/...

- a) Le droit au libre développement de la personnalité;
- b) Le droit à la paix, au développement et au patrimoine commun de l'humanité;
- c) La liberté de circulation, d'entreprise, d'information, d'association, de réunion, de cortège et de manifestation, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes moeurs;
- d) Le droit de se pourvoir en justice;
- e) La liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression;
- f) Le droit de se marier et de fonder une famille avec la personne de son choix et de sexe opposé;
- g) Le droit à l'éducation et à l'instruction, à la propriété individuelle ou collective, à l'inviolabilité du domicile, et au secret de la correspondance, des télécommunications et de toutes les autres formes de communication;
- h) Le droit de pratiquer un commerce, le droit au travail, et le droit de grève dans les conditions fixées par la loi;
- i) Le droit à un environnement sain et à un bon état de santé physique, mental et social.

6. Un fait nouveau à signaler est le fait que l'avant-projet de constitution de la troisième République mentionne expressément à l'article 56 ce qui suit : "L'État a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme et d'assurer la protection de ses droits".

7. Dans la pratique, des efforts sont entrepris par le Gouvernement pour former les femmes et les sensibiliser à leurs droits et devoirs en vue de pallier l'ignorance d'une grande majorité.

8. Des organisations non gouvernementales, sous l'impulsion du Secrétariat général à la famille, mènent, à l'intention de la population féminine, de grandes campagnes concernant tous les domaines de la vie quotidienne (violences à l'égard de la petite fille et de la jeune fille, droits et devoirs de la femme dans la société, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant, etc.).

9. Des cabinets juridiques, des centres d'information et des observatoires des droits de la femme et de la petite et jeune fille sont en train d'être mis en place.

10. Les femmes s'efforcent actuellement de convaincre les pouvoirs publics de la nécessité de leur permettre d'accéder à des postes de décision.

11. Il convient aussi de signaler la future mise en place du conseil national de la femme, organe consultatif du Gouvernement pour la femme, qui sera composé

de représentants des organismes publics, organisations non gouvernementales et associations oeuvrant pour la promotion de la femme.

C. Domaine économique et social

12. Dans ce domaine, un accent particulier est mis sur la santé de la femme et de l'enfant. On trouvera ci-après un exposé succinct des activités importantes entreprises depuis 1997.

Santé

13. Plusieurs campagnes d'information sur la vaccination, l'allaitement maternel, la nutrition privilégiant les produits locaux et la maternité sans risque ont été lancées.

Éducation

14. Le droit à l'éducation a été réaffirmé dans l'avant-projet de constitution et le Gouvernement s'efforce actuellement d'améliorer le système éducatif pour permettre à toutes les catégories d'enfants, filles et garçons, de poursuivre leurs études.

Économie

15. Les réalisations suivantes méritent d'être citées :

- a) La remise en état des infrastructures de transport;
- b) La mécanisation et la modernisation de l'agriculture;
- c) Les efforts d'électrification et la fourniture d'eau potable à toute la population;
- d) L'amélioration des infrastructures sociales, sanitaires et éducatives;
- e) L'industrialisation et la rentabilisation du secteur minier;
- f) L'information juste et la réduction du chômage;
- g) La relance de la production vivrière et agricole par l'industrialisation du secteur agroalimentaire.

D. Programme national pour la promotion de la femme congolaise

16. Un programme national pour la promotion de la femme congolaise (1998-2003) sera mis en oeuvre très prochainement. Ce programme a été préparé avec l'appui du PNUD, dans le cadre du projet de renforcement des capacités des femmes, créé à l'issue du Forum national sur les droits et le leadership de la femme congolaise (2-6 septembre 1996), qui a regroupé plus de 200 participants, hommes et femmes, venus de toutes les provinces du pays et qui a élaboré un plan d'action national reprenant les principales préoccupations de la femme

congolaise, conformément à la recommandation formulée par la quatrième Conférence des Nations Unies sur la femme.

17. Le programme quinquennal et le plan d'action susmentionnés ont mis un accent particulier sur la promotion des droits de la femme dans tous les domaines, dans le respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

18. Ainsi, le programme national pour la promotion de la femme congolaise prévoit des objectifs prioritaires et des activités dans les domaines suivants :

- a) Femme et éducation;
- b) Statut juridique de la femme;
- c) Leadership de la femme;
- d) Accès de la femme aux ressources économiques (lutte contre la pauvreté);
- e) Femme et santé;
- f) Femme et culture;
- g) Femme et environnement;
- h) Femme, agriculture et sécurité alimentaire;
- i) Petite fille et jeune fille.
- j) Constitution d'une banque de données.
